

TARIF HONORAIRES TRANSACTIONS

T.V.A INCLUSE 20.00 %

De 00.000 à 90 000 euros	7 % avec un minimum de5 500.00 euros T.T.C
De 90 001 à 150 000 euros	6 % avec un minimum de6 000.00 euros T.T.C
Au-delà de 150 001 euros	5 % avec un minimum de8 000.00 euros T.T.C

TARIF HONORAIRES T.T.C

LOCATIONS

Baux loi de 1989 - Baux meublés - Résidences secondaires

13 euros le m² : part facturée aux locataires et aux propriétaires.

Notre politique de frais d'agence : ½ mois de loyer hors charge à la charge du locataire et
½ mois de loyer hors à la charge du propriétaire.

Frais de dossier : Rédaction bail, état des lieux

Meublé : 200.00 euros T.T.C

Vide : 150.00 euros T.T.C

L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989, MODIFIÉ PAR LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 - ART. 124

TARIF GESTION

T.V.A INCLUSE 20.00%

Honoraires Bailleurs :

Entre 7 et 10% des montants quittancés à l'année (loyers impayés compris).

TARIF HONORAIRES TRANSACTIONS

T.V.A INCLUSE 20.00 %

De **00.000 à 90 000 euros** 8 % avec un minimum de5 500.00 euros T.T.C

De **90 001 à 250 000 euros** 6 % avec un minimum de6 000.00 euros T.T.C

Au-delà de **250 001 euros** 5 %

TARIF HONORAIRES T.T.C

LOCATIONS

Baux loi de 1989 - Baux meublés - Résidences secondaires

Commune de RIEZ, ALLEMAGNE EN PROVENCE, MONTAGNAC-MONTPEZAT, PUIMOISSON, ROIMOULES, VALENSOLE, ST JURs, ST MARTIN DE BROMES, QUINSON, GREOUX LES BAINS, VINON SUR VERDON, SAINT JULIEN LE MONTAGNIE, GINASSERVIS, :

11 euros le m² : part facturée aux locataires et aux propriétaires.

Notre politique de frais d'agence : ½ mois de loyer hors charge à la charge du locataire et ½ mois de loyer hors à la charge du propriétaire.

L'ARTICLE 5 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989, MODIFIÉ PAR LA LOI DU 15 SEPTEMBRE 2014

TARIF GESTION

T.V.A INCLUSE 20.00%

Honoraires Bailleurs :

Entre 7 et 10% des montants quittancés à l'année (loyers impayés compris).